

COMITÉ CANTONAL DES GYMNASTES VÉTÉRANS

DIRECTIVES POUR L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE CANTONALE

Légende :

C.O. = Comité d'Organisation
CCGV = Comité cantonal des Gymnastes Vétérans

1. 1.1 Mise à disposition par le C.O. d'une salle – ou cantine – chauffée, si nécessaire, pouvant accueillir environ 300 à 320 participants.
- 1.2 Aménagement d'une scène ou d'un podium, avec tables et chaises pour 8 personnes, y compris un tapis ou une garniture dissimulant les pieds et les jambes des intéressés.
- 1.3 Installation de haut-parleurs avec un micro sur pupitre et d'un deuxième micro sur pieds (pour orateurs éventuels).
- 1.4 La scène doit être fleurie. Les bannières (Section et Groupement des Vétérans) seront exposées.

2. 2.1 Une salle ou cantine pouvant être chauffée et recevoir 300 à 320 couverts.
- 2.2 Une ou plusieurs tables sont réservées aux invités et autres hôtes d'honneur.
- 2.3 Les services en plastic ne sont pas admis.

3. 3.1 Le Comité d'organisation (C.O.) assume la pleine responsabilité de l'organisation générale sur la base des instructions données par le CCGV
- 3.2 Les séances communes sont convoquées selon les nécessités.
- 3.3 Le CO transmet un procès-verbal de ses séance au CCGV.

4. 4.1 Une liste des Invités et autres hôtes d'honneur sera établie en commun et les frais répartis de part et d'autre, selon entente.

5. 5.1 Pour couvrir ces frais, le C.O. organise une tombola de 3'000 billets au maximum (y compris tombola spéciale) à fr. 1.-- le billet, à l'apéritif et au repas (**pas avant l'assemblée**). Cette tombola doit respecter la réglementation en vigueur (Nombre et valeur des lots).

- 6 Les deux Comités conviennent :
 - 6.1.1 du prix de la carte de fête : Fixé à Fr. Dans ce prix, est inclus le café à l'issue du repas ;
 - 6.1.2 du choix du menu. Celui-ci est communiqué à tous les gymnastes vétérans lors de l'envoi global du Comité cantonal au début de l'année (fin février – début mars) ;
 - 6.1.3 du prix des boissons (vin entre autre) ;
 - 6.1.4 du programme général de la journée ;

 - 6.2.1 Le C.O. procédera au tirage de 1300 programmes de la journée. Figureront entre autre, le programme général, le site de l'assemblée, le menu, ainsi que le prix de la carte de fête. Il pourra contenir des emplacements publicitaires afin de couvrir son coût.
 - 6.2.2 Ces exemplaires seront remis au CCGV pour l'envoi adressé aux Vétérans avec la convocation à l'assemblée. Cette expédition aux Vétérans s'effectue par le CCGV en général au début du mois de mars. La date exacte sera communiquée par le CCGV.

 - 6.2.3 Le C.O. prévoit la couverture de ses frais d'organisation et réservera une contribution de fr. 4.50 par carte de fête pour les frais administratifs du CCGV ;

 - 6.4 L'impression des cartes de fête est à la charge du C.O.

7. Le C.O prend toutes les dispositions pour le bon déroulement
 - 7.1 du banquet,
 - 7.2 du service,
 - 7.3 de la partie récréative et oratoire, cette dernière avec un membre du CCGV.

8. 8.1 La distribution des cartes de fête se fait sous la responsabilité du CCGV.
- 8.2 Deux tables sont réservées à l'entrée de la salle d'assemblée, avec une place suffisante pour assurer le contrôle de la distribution des bons de repas et du verre-souvenir. (2 personnes du C.O.).

- 9.** 9.1 Un corps de musique est engagé.
9.2 Il se produira à l'ouverture de l'assemblée,
9.3 à l'hommage aux disparus , ainsi qu'à l'apéritif.
- 10.** 10.1 Si une partie récréative est prévue (fanfare, chants ou autres animations) elle se déroulera selon les possibilités de la Société organisatrice, sous la responsabilité du C.O. à ses frais.
- 11.** 11.1 Deux demoiselles d'honneur seront désignées par le C.O.
11.2 Elles assisteront à l'assemblée complète, banquet y compris, aux frais du CCGV. Elles seront à la disposition d'un membre du CCGV qui leur donnera toutes les instructions nécessaires au bon déroulement de leur fonction.
- 12.** 12.1 Les bouquets de fleurs et les roses pour l'hommage aux disparus seront commandés par le C.O. sur indications du CCGV et aux frais de ce dernier.
12.2 Un vase suffisamment grand est prévu pour recevoir les roses lors de l'hommage aux disparus.
12.3 Les frais d'un photographe peuvent être décidés.
- 13.** 13.1 Une permanence médicale est assurée par le C.O. avec la collaboration de samaritains.
- 14.** 14.1 A l'issue de l'assemblée, un apéritif est assuré par le C.O. avec l'appui des Autorités locales. Un verre-souvenir gravé sera remis à chaque participant..
- 15.** 15.1 Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présentes directives, le C.O. et le CCGV conviennent des dispositions nécessaires.

**AU NOM DE LA SOCIÉTÉ
ORGANISATRICE**

**COMITÉ CANTONAL DES
GYMNASTES VÉTÉRANS**

SOCIÉTÉ DE.....

LE PRÉSIDENT :

LE SECRÉTAIRE :

LE PRÉSIDENT :

LE SECRÉTAIRE :

Ch..Weber

D. Neyroud

LIEU ET DATE: